FIDA

Œuvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

# Rapport annuel sur les activités d'enquête et de lutte contre la corruption

## Note aux membres du Comité d'audit

Le présent document est soumis au Comité d'audit pour examen.

Afin que le temps imparti aux réunions du Comité d'audit soit utilisé au mieux, les membres qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la réunion, avec le responsable du FIDA ci-après:

**Philip Trewhitt**
Chargé d'enquêtes, Bureau de l'audit et de la surveillance
téléphone: +39 06 5459 2867
courriel: p.trewhitt@ifad.org

Pour faire part ou s'entretenir de tout sujet de préoccupation, prière de se mettre en rapport avec le Bureau de l'audit et de la surveillance par l'un des moyens indiqués ci-dessous. **Une stricte confidentialité** sera observée en toute circonstance.

**Téléphone**: +39 06 5459 2888
**Télécopie sécurisée et confidentielle**: +39 06 5459 7888
**Courriel sécurisé et confidentiel**: anticorruption@ifad.org
**En ligne**: www.ifad.org/governance/anticorruption

**Adresse postale**:
Bureau de l'audit et de la surveillance/Section des enquêtes
FIDA Bureau A-717
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

# Table des matières


**I. Résumé** **1**

**II. Mise en œuvre de la politique anticorruption** **2**
A. Progrès réalisés en 2008 2
B. Étapes suivantes en 2009 4

**III. Activités d'enquêtes en 2008** **5**
A. Mandat et procédure d'enquête 5
B. Charge de travail et statistiques 6
C. Exemples d'enquêtes classées en 2008 10

# I. Résumé

1. La Section des enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance (OA/IS) a pour mandat de mener des enquêtes sur des allégations de pratiques irrégulières, à savoir les cas: i) de fraude et corruption lorsqu'il s'agit d'entités, de sous-traitants et de personnes extérieures au FIDA qui demandent à participer à des activités financées par le Fonds ou qui y participent; et ii) de faute professionnelle, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires du FIDA. Elle s'inscrit dans le droit fil de la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (document EB 2005/85/R.5/Rev.1, paragraphe 26) adoptée par le Conseil d'administration en décembre 2005. La mise en œuvre de cette politique et la création d'une Commission des sanctions ont permis au FIDA de s'aligner sur les meilleures pratiques adoptées dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies et par les grandes banques multilatérales de développement (BMD).

2. Les effectifs de la Section des enquêtes, au complet depuis 2008, ont permis à cette dernière de mener à bien son double rôle d'enquête et, plus généralement, de mise en œuvre du programme anticorruption du FIDA.

3. En 2008, le volume d'enquêtes est resté constant, avec 30 nouvelles plaintes reçues au cours de l'année. Leur objet a toutefois quelque peu changé: à peine plus de la majorité de nouvelles affaires (57%) étaient externes, y compris sur des questions en rapport avec des projets. Les allégations externes concernaient des irrégularités lors de procédures d'appel d'offres et des cas de fraude lors de passations de marchés ainsi que des anomalies de recrutement et, pour la première fois, une activité frauduleuse en ligne (via Internet/web). L'accroissement du nombre de plaintes externes est trop faible pour confirmer le succès des efforts externes de lutte contre la corruption. Cependant, on note – phénomène encourageant – que les chargés de programme de pays ont davantage signalé les allégations de corruption. La priorité a été accordée au renforcement de la sensibilisation à la politique de lutte contre la corruption à toutes les étapes du cycle de projet, plaçant ainsi le message anticorruption au premier plan des préoccupations du personnel de projet.

4. En 2008, sur les 42 affaires en cours (12 en instance depuis fin 2007 et 30 nouveaux cas), 36 ont été achevés (17 internes et 19 externes). Parmi celles-ci, une a été classée comme «évitée» et deux autres comme «infondées». Quinze affaires ont été transmises au gouvernement pour que celui-ci ouvre une enquête ou à d'autres divisions pour suite à donner lorsqu'il existait un doute au sujet de ladite affaire: soit elle relevait de la compétence de la Section des enquêtes, soit elle pouvait être gérée plus rapidement et plus efficacement par les directeurs concernés. Onze autres affaires ont été closes car non-corroborées et une autre car non-corroborée/infondée. Enfin, suite à l'enquête menée sur six affaires (toutes internes), les allégations ont été corroborées ou en partie corroborées. Celles-ci portaient sur la divulgation non autorisée d'informations, la suspicion de fraude et la violation du code de conduite. Deux de ces affaires (2007-17 et 2008-01) ont été transmises à la Commission des sanctions pour que celle-ci y donne suite. En 2008, la Commission a recommandé des sanctions à l'encontre d'un membre du personnel. Trois des quatre affaires corroborées ou en partie corroborées (2008-2, 2008-17 et 2008-28) ne comportaient ni faute professionnelle, ni fraude ni corruption et ont été traitées par la Direction. Des résumés de ces affaires figurent dans la deuxième partie du présent rapport. La dernière affaire (2008-24) a des répercussions pour la Direction et sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission des sanctions.

5. Tout au long de l'année, la Section des enquêtes a intensifié sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et BMD ainsi qu'avec d'autres partenaires extérieurs. De plus, l'unité va de l'avant sur la voie de la promotion interne du programme de lutte contre la corruption et accompagne le passage à la supervision directe en participant aux événements de formation avec le Département gestion des programmes (PMD) et d'autres départements.

6. La Section des enquêtes a mis en route des initiatives novatrices avec Transparency International afin de renforcer la sensibilisation aux problèmes de corruption liés aux projets du FIDA et leur signalement à travers des enquêtes directes auprès des bénéficiaires, réalisées en partenariat avec les gouvernements. Par ailleurs, la Section des enquêtes a commencé à participer aux processus de négociation et de conception des prêts afin de prévenir les problèmes en amont. Elle a pris part à deux missions de supervision afin d'encourager la compréhension mutuelle avec PMD et de pouvoir fournir, sur le terrain, des conseils en matière de lutte contre la corruption.

7. D'importants progrès ont été réalisés avec de nombreux membres de PMD et on note certains exemples significatifs de collaboration fructueuse entre la Section des enquêtes et les divisions dudit département. La Section des enquêtes poursuivra sur cette voie afin de promouvoir la sensibilisation et d'encourager les activités de lutte contre la corruption au FIDA. Ces efforts porteront également sur l'appui en faveur de la supervision directe au moyen de la sensibilisation du personnel du FIDA et des projets à l'impact potentiel de la corruption sur l'efficacité du FIDA en matière de résultats. La Section des enquêtes devra encore compter sur le soutien sans réserve de la Direction, en particulier la reconnaissance envers les fonctionnaires ayant donné la preuve de leur engagement en faveur des efforts de lutte contre la corruption.

# II. Mise en œuvre de la politique anticorruption

## A. Progrès réalisés en 2008

### Actualisation des procédures internes et opérationnelles ainsi que des instruments juridiques

8. La Section des enquêtes travaille étroitement avec le Service juridique (OL) sur la proposition d'actualisation et de rationalisation des Conditions générales applicables au financement du développement agricole afin de garantir l'intégration de mesures visant à renforcer le mandat d'enquête de la Section. Si cette proposition est approuvée, celle-ci comportera la possibilité, pour le FIDA, de demander des droits d'audit et d'inspection des contrats de projet, ce qui renforcerait les moyens d'enquête du FIDA dans les passations de marchés à haut risque.

9. Les dispositions relatives à l'exclusion, l'inéligibilité et l'inscription des fournisseurs sur liste noire ont été présentées par OL et OA à la Division des services administratifs (FA) et soumises au Comité d'examen des contrats, pour examen et inclusion dans les Directives relatives à la passation des marchés du siège et les Conditions générales pour la passation des marchés (biens et services). La Section des enquêtes a notamment proposé d'inclure dans les Conditions générales pour la passation des marchés des dispositions permettant au FIDA d'échanger avec d'autres institutions financières internationales et organismes des Nations Unies des informations sur les conclusions des enquêtes et les sanctions. OL, FA et OA ont convenu qu'une liste de fournisseurs inéligibles et exclus serait tenue par FA dans une base de données mise à la disposition de tout le personnel concerné par les passations de marchés.

10. Conformément aux meilleures pratiques appliquées par les institutions financières internationales (IFI), la Section des enquêtes a élaboré un projet de déclaration contenant des dispositions relatives à la lutte contre la corruption et au conflit d'intérêts qui devront être signées par tous les consultants nouvellement recrutés par le FIDA, procédure introduite par la Division des ressources humaines (FH) en

octobre 2008. Toujours en 2008, FH a mis en place une base de données en ligne, mettant ainsi les dossiers personnels des consultants à la disposition de FH et d'OA dans un souci de transparence et de surveillance.

11. La Section des enquêtes a également contribué à la mise au point de protocoles pour un programme de divulgation des informations financières à l'intention des fonctionnaires clés du FIDA, pour accroître la transparence et aider le personnel à identifier et à éviter des conflits d'intérêts – hypothétiques ou réels. Mettant à profit les expériences d'autres organisations, le FIDA a désormais arrêté une politique et les premières divulgations concernant l'exercice 2009 seront réalisées en 2010.

**Information et sensibilisation**

12. OA a poursuivi sa campagne méthodique de formation du personnel, tant au siège qu'au niveau des projets financés par le FIDA. La formation, qui a démarré en 2007, en collaboration avec le personnel de PMD, de manière à coïncider avec le passage à la supervision directe des projets, porte spécifiquement sur le coût de la corruption et l'identification de certains des scénarios de fraude les plus courants.

13. Suite aux réactions positives recueillies auprès des participants aux ateliers, la Section des enquêtes et PMD ont lancé un programme complémentaire conjoint à l'intention du personnel de PMD ayant déjà bénéficié d'une formation plus approfondie sur la passation de marchés. Un certain nombre de sessions par petits groupes ont été organisées afin de compléter la formation sur les questions liées à la corruption et aux passations de marchés irrégulières. Un dialogue ouvert et sincère a été encouragé afin de pouvoir affronter et porter à l'attention de la Direction les aspects culturels et personnels mis en évidence tant par la politique anticorruption que par le passage à la supervision directe. De plus, OA a invité un confrère de la Division anticorruption de la Banque asiatique de développement (BAsD) à faire, à l'occasion de la session de formation sur les passations de marchés, une présentation illustrant l'expérience de la BAsD dans ce domaine. Un ancien spécialiste des passations de marchés de la Banque mondiale a également assisté à cette présentation.

14. Après réexamen, la brochure sur la lutte contre la corruption a été jugée trop légaliste au vu de sa principale finalité, à savoir faire mieux comprendre la politique du FIDA dans ce domaine et encourager le signalement d'allégations en provenance du terrain. Elle a donc été remaniée afin de s'adapter à l'audience visée. La brochure a été traduite en arabe, en français et en espagnol avant d'être distribuée à grande échelle aux projets du FIDA en 2009. Si des possibilités de traduction dans d'autres langues se présentent, celles-ci seront mises en pratique.

15. Pour la première fois, la Section des enquêtes a participé à la conception de projet – même s'il s'est agi d'une contribution restreinte – en donnant des conseils aux chargés de programme de pays responsables de deux pays considérés comme étant à haut risque en termes de corruption et qui ont de nouveaux projets en phase de conception. Ces conseils portaient sur un certain nombre de stratégies de base destinées à réduire le risque d'atteinte aux projets du fait de la corruption. En outre, à la demande de PMD, la Section des enquêtes a présenté la politique anticorruption du FIDA lors de la phase initiale des négociations de prêt pour un projet situé dans un pays considéré comme à plus haut risque. La Section des enquêtes a également apporté une contribution au Rapport annuel sur l'assurance qualité. Ce dernier s'engage à introduire des mesures plus strictes de lutte contre la corruption au niveau de la conception des futurs projets dans des environnements à haut risque.

16. La Section des enquêtes a multiplié les efforts afin de promouvoir tant sa visibilité que son intégration s'agissant des opérations de terrain du FIDA. En étroite collaboration avec la division de PMD concernée, elle a participé à deux missions de supervision dans des zones de projet du FIDA, l'une afin de valoriser les efforts de lutte contre la corruption sur le terrain, l'autre pour fournir des conseils en matière de prévention.

17. Par ailleurs, la Section des enquêtes a pris une part plus active à l'élaboration de la politique anticorruption au sein de la communauté des Nations Unies et des IFI ainsi que de la société civile au sens large. En juin 2008, elle a assisté à la Conférence annuelle des enquêteurs internationaux organisée à Rome et qui réunissait des représentants de toutes les organisations des Nations Unies et des BMD. En octobre 2008, elle a pour la première fois participé à la table ronde organisée avec les principaux services d'enquête des BMD afin d'améliorer la coordination et le partage d'informations en matière d'enquête et de prévention, et de discuter d'initiatives conjointes. En novembre 2008, à Athènes, la Section des enquêtes s'est jointe, dans le cadre de la Treizième conférence internationale contre la corruption, aux représentants des services d'enquête des BMD et des Nations Unies afin de rencontrer les organismes de la société civile chargés de la lutte contre la corruption opérant dans des environnements à haut risque et de discuter d'une collaboration éventuelle avec les projets du FIDA sur le terrain.

## B. Étapes suivantes en 2009

18. L'essentiel maintenant est de ne pas freiner l'élan né de la mise en œuvre de la politique anticorruption à travers l'adoption, en amont, de stratégies préventives et l'intensification de la collaboration afin de mobiliser la présence du FIDA dans le pays et les efforts de supervision directe pour une intervention efficace. Il existe des possibilités de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience en matière d'enquête au sein du FIDA dans une optique de renforcement des processus opérationnels afin d'atténuer les effets négatifs potentiels de la corruption.

19. À l'heure actuelle, les deux obstacles majeurs à la mise en œuvre de la politique anticorruption du FIDA restent:

    i) la réticence du personnel et d'autres personnes – et/ou les obstacles rencontrés par ces mêmes personnes – à communiquer des informations et des allégations sur des cas de corruption relatifs aux opérations du FIDA; et

    ii) la dépendance de ressources extrabudgétaires pour financer le personnel chargé de donner suite aux allégations reçues par la Section des enquêtes.

20. La stratégie d'engagement et de collaboration, associée à la formation du personnel de PMD – élément central de la planification de la Section des enquêtes en 2008 –, se poursuivra, accompagnée d'une approche plus directe visant à favoriser l'accueil sans réserve des efforts de lutte contre la corruption déployés par l'Organisation.

21. En 2009, afin d'encourager le signalement des allégations et les informations s'y rapportant, la Section des enquêtes envisage d'intensifier les efforts de collaboration tant avec PMD qu'avec le Bureau de l'évaluation (OE) du FIDA.

22. De concert avec PMD, la Section des enquêtes envisage d'instituer un système d'alerte afin de garantir que l'activité suspecte notée dans une procédure de passation de marchés, dans des rapports de supervision et dans des rapports d'audit déclenche le plus tôt possible une intervention concertée efficace. Cette procédure pourrait reposer sur un concept similaire déjà adopté par la Banque interaméricaine de développement. De plus, la Section des enquêtes entend aller de l'avant sur la voie de l'intégration d'une évaluation plus formelle des risques de corruption dans le processus d'assurance qualité au stade de la conception du projet.

23. La Section des enquêtes a également l'intention d'explorer la possibilité, pour OE, d'inclure la corruption parmi les facteurs susceptibles d'influer sur l'évaluation de l'impact des projets et programmes du FIDA. Compte tenu de l'indépendance d'OE, cela pourrait renforcer la sensibilisation à ce problème et constituer une incitation à affronter plus tôt les questions de corruption.

24. La Section des enquêtes s'efforcera de fournir toujours davantage du matériel anticorruption au niveau du projet et de promouvoir la participation des représentants de la société civile aux ateliers organisés par le FIDA afin d'accroître la sensibilisation et la dissuasion.

25. Au moins deux projets de suivi communautaire sont prévus, en partenariat avec la société civile et en étroite collaboration avec les gouvernements, en vue d'identifier d'éventuelles affaires de corruption dans les projets du FIDA. L'un de ces projets sera financé à travers le Fonds belge de survie et l'autre bénéficiera du financement de base. L'objectif à long terme serait d'intégrer ce type de suivi, s'il se révèle efficace, dans tous les projets.

26. Les travaux d'actualisation des procédures qui restent à faire concernent les Directives du FIDA relatives à la passation des marchés. Même si un fort message anticorruption y figure déjà, la Section des enquêtes fera partie du groupe de travail chargé de l'examen et de la mise à jour des directives en vue de leur présentation au Conseil d'administration de décembre 2009.

27. Enfin, un exercice pilote de vérification de la passation de marchés d'un projet du FIDA est prévu. Sur la base du modèle adopté par la BAsD, et éventuellement en collaboration avec celle-ci, un audit plus spécifique au projet sera conçu afin d'identifier des indicateurs de l'activité de corruption et de guider les propositions visant à améliorer la gestion du projet.

# III. Activités d'enquête en 2008

## A. Mandat et procédure d'enquête

28. Depuis février 2007, date de remaniement de la procédure d'enquête et de sanctions au sein du FIDA, le Bureau de l'audit et de la surveillance a pour mandat de s'acquitter de toutes les fonctions d'enquête sur les pratiques irrégulières liées aux activités et opérations du FIDA[1]. Il est chargé d'enquêter sur les «pratiques irrégulières au sein du FIDA ou en relation avec des opérations financées et des marchés passés par le FIDA[2]». Les pratiques irrégulières sont censées recouvrir: i) les cas de fraude et de corruption imputables à des entités, des sous-traitants et des personnes extérieures au FIDA qui sollicitent l'attribution d'un projet financé par le Fonds ou d'un marché relatif à son siège, ou qui participent à tel projet ou marché; et ii) les fautes professionnelles[3].

29. La Commission des sanctions est composée du Vice-Président du FIDA (qui la préside), du Directeur du service juridique, du Président adjoint respondable de PMD et du Président adjoint responsable du Département finances et administration. La Commission des sanctions est habilitée à décider des sanctions appropriées, y compris l'exclusion, devant être imposées par le FIDA lorsqu'il est établi que des sociétés, des organismes privés ou des particuliers – y compris des consultants du FIDA mais à l'exclusion de ses fonctionnaires – se sont livrés à des pratiques irrégulières en liaison avec des activités et opérations financées par le Fonds. La Commission des sanctions présente des recommandations au Président en ce qui concerne: i) les mesures correctives ou disciplinaires à prendre à l'encontre des fonctionnaires; ii) la suspension ou l'annulation d'un prêt, lorsque celui-ci est entaché de fraude ou de corruption; et iii) la saisine des autorités nationales.

[1] Bulletin du Président 2007/02 du 21 février 2007 (qui remplace le Bulletin du Président 2003/06 du 11 juillet 2003), sections 1.2 et 1.3.
[2] Bulletin du Président 2007/02 du 21 février 2007, sections 2.1.
[3] Bulletin du Président 2007/02 du 21 février 2007, sections 2.4.1.

## B. Charge de travail et statistiques

30. Les allégations de pratiques irrégulières liées à des activités internes au FIDA – y compris celles formulées à l'encontre de fonctionnaires, de consultants et de sous-traitants du Fonds – sont qualifiées d'«affaires internes». Les allégations se rapportant à des projets et programmes financés par le FIDA – par exemple formulées à l'encontre des employés d'un emprunteur ou d'une partie au projet, ou de sociétés, d'organismes privés et de particuliers répondant à un appel d'offres, sollicitant l'attribution d'un projet financé par le FIDA ou y participant – sont appelées, dans le présent rapport, «affaires externes».

31. Après enquête, les allégations sont classées comme: transmises (à d'autres divisions du FIDA, organisations ou gouvernements pour suite à donner), évitées, infondées, non-corroborées, en partie corroborées ou corroborées. Dans ce dernier cas, elles peuvent être soumises à la Commission des sanctions pour examen.

32. Pour les affaires closes, les allégations sont considérées comme corroborées lorsque des éléments de preuve suffisants ont été rassemblés pour permettre de conclure que des pratiques irrégulières ont eu lieu. Les allégations sont considérées comme non-corroborées lorsque les éléments de preuve obtenus ne suffisent pas à confirmer qu'une pratique irrégulière s'est effectivement produite mais qu'il n'existe aucune preuve de l'absence de violation. Les allégations sont considérées comme infondées lorsque les éléments de preuve recueillis ont permis de les réfuter.

### Charge de travail

33. En 2008, la charge de travail a porté sur 12 affaires en cours depuis plusieurs années (voir tableau 1). Toutes ces affaires ont été classées au cours de l'année 2008. Sur les 30 nouvelles plaintes reçues en 2008, 24 affaires ont été closes et six étaient en instance à la fin de l'année.

Tableau 1
**Charge effective de travail**

| | *Affaires internes* | *Affaires externes* | *Total* |
|---|---|---|---|
| Affaires en instance remontant à 2006/2007 | 5 | 7 | 12 |
| Affaires soumises en 2008 | 13 | 17 | 30 |
| Total affaires en cours en 2008 | 18 | 24 | 42 |
| Affaires closes en 2008 | 17 | 19 | 36 |
| Affaires en instance fin 2008 | 1 | 5 | 6 |

34. La figure ci-après illustre la source des allégations en 2008[4].

**Figure 1: Source des allégations**

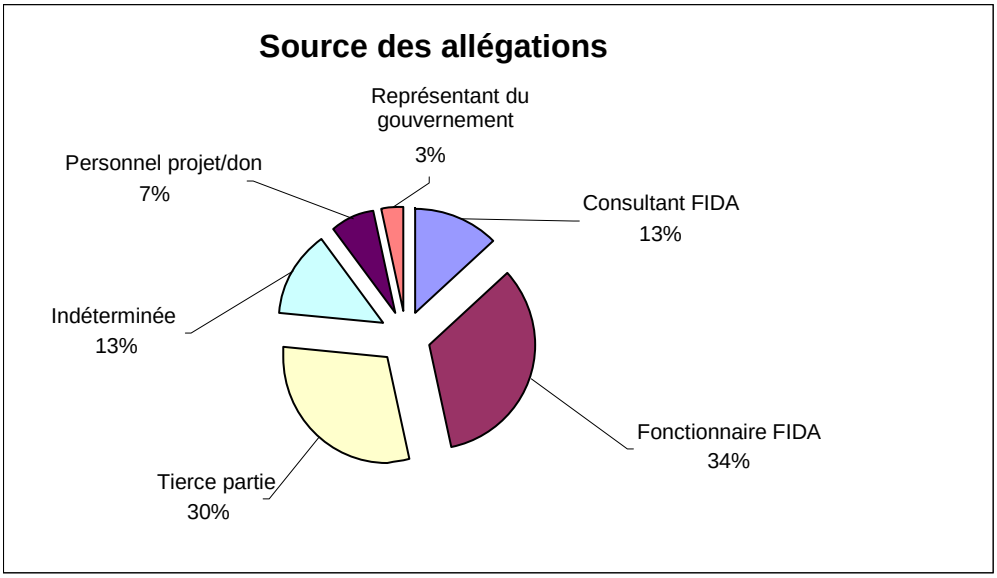


35. En 2007, la majorité des allégations ont été soumises par courriel à travers le site web du FIDA, ou en personne. En 2008, la plupart des plaintes ont encore été reçues par courriel alors que, comme le montre la figure 2, le nombre d'allégations transmises à travers le site web anticorruption est resté pratiquement constant. La catégorie «indéterminée» se réfère principalement à des plaintes anonymes. Le FIDA, à l'instar d'autres institutions des Nations Unies et de BMD, accepte les plaintes anonymes dans la mesure où il s'agit d'une précieuse source d'informations, mais est parfaitement conscient que ces plaintes peuvent être calomnieuses.

**Figure 2: Méthodes de signalement**

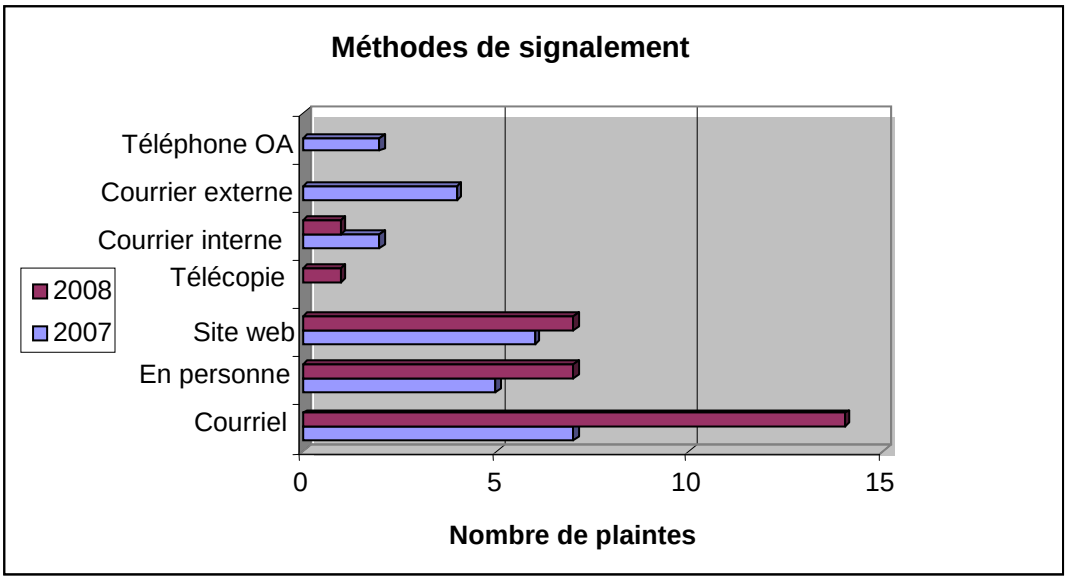


[4] Par rapport au rapport d'enquête annuel sur les activités d'enquête pour 2007, les statistiques de cette année indiqueront avec davantage de précision la source de l'allégation initiale. Les statistiques précédentes indiquaient *comment* une allégation était parvenue à la Section des enquêtes. La figure 1 indique la source de l'information et non pas la personne qui l'a transmise à la Section des enquêtes. Par conséquent, la confrontation avec le rapport annuel 2007 ne sera pas significative.

36. En 2008, la Section des enquêtes a géré et classé un nombre d'affaires légèrement plus élevé qu'en 2007. Toujours en 2008, on a constaté un accroissement des affaires externes (57% contre 50% en 2007). La charge de travail varie d'une année sur l'autre et il est important de préciser que cela ne reflète ni une augmentation ni une diminution des cas de faute professionnelle ou de corruption au sein de l'Organisation ou des projets qu'elle finance.

**Figure 3: Affaires internes et affaires externes**

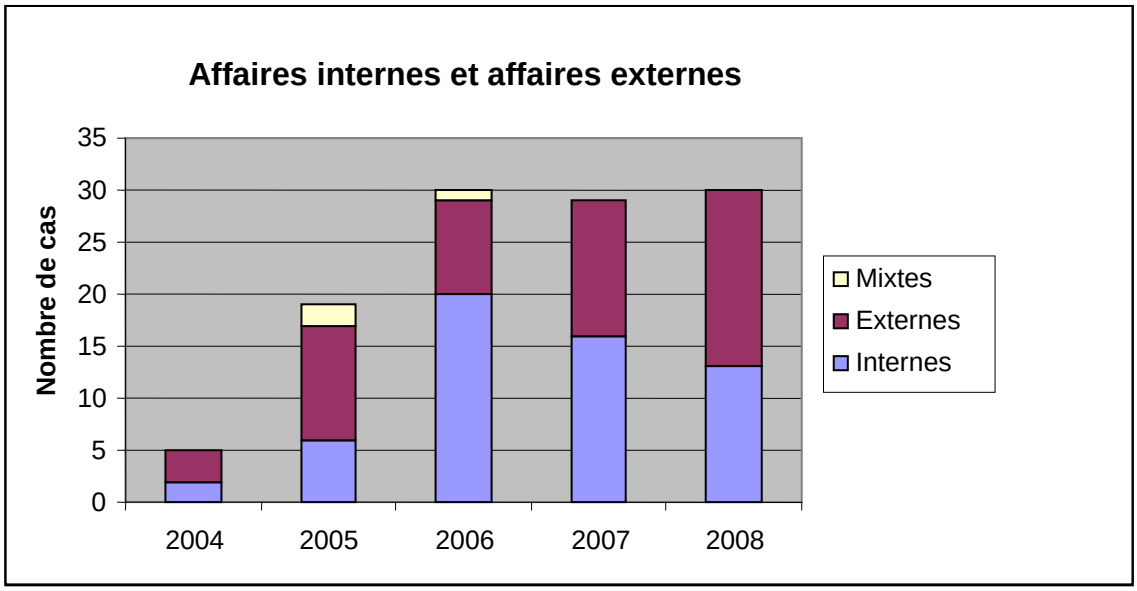


37. Le tableau 2 fournit des informations sur la nature des allégations reçues en 2008. Les descriptions des catégories proposées ci-après ne sont pas exhaustives et sont utilisées uniquement à des fins statistiques. La figure 4 est une illustration graphique du tableau, sous forme de pourcentages.

Tableau 2
**Nature des allégations**

| *Nature de l'allégation* | *Interne* | *Externe* | *Total* |
|---|---|---|---|
| **Code de conduite**<br>Non-respect du Code de conduite du FIDA contenu dans le Manuel de procédures des ressources humaines | 2 | 0 | 2 |
| **Conflit d'intérêts**<br>Situation dans laquelle il est possible de se prévaloir indûment de son statut professionnel à des fins personnelles | 2 | 0 | 2 |
| **Fraude relative aux demandes d'indemnités**<br>Fait d'obtenir des prestations ou indemnités en trompant l'organisation sur l'admissibilité à celles-ci | 3 | 0 | 3 |
| **Extorsion**<br>Fait d'abuser de son pouvoir pour obtenir un gain financier, en usant de menaces pour parvenir à ses fins | 0 | 2 | 2 |
| **Détournement de fonds**<br>Utilisation de fonds à des fins autres que celles prévues | 0 | 4 | 4 |
| **Fraude relative à la passation de marchés**<br>Manipulation de la procédure d'appel d'offres d'une manière ou d'une autre, pour avantager indûment une partie quelconque | 1 | 6 | 7 |
| **Irrégularités liées au recrutement**[a] | 3 | 1 | 4 |
| **Divers**[b] | 2 | 4 | 6 |
| **Total** | **13** | **17** | **30** |

[a] La Section des enquêtes n'enquête pas sur des violations de procédure ou des fautes professionnelles en soi dans le cadre des projets du FIDA dans la mesure où ce rôle incombe au personnel des opérations, à l'exception des cas où les violations de procédure ou les fautes professionnelles mettent en évidence la fraude et la corruption, ou un agissement illicite pour le compte de fonctionnaires du FIDA.
[b] À la différence des années antérieures, la catégorie «divers» regroupe les plaintes relatives à des courriels frauduleux et à des irrégularités via web.

**Figure 4: Nature des allégations**

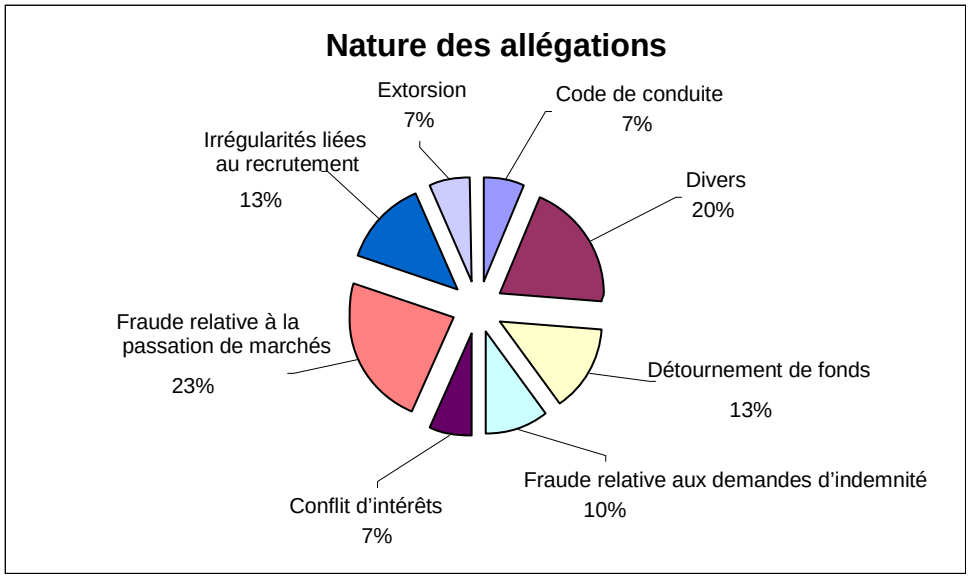


**Affaires classées en 2008**

38. En 2008, 36 affaires sur 42 ont été classées. Deux affaires ont été classées comme infondées. Onze ont été classées comme non-corroborées. Une affaire a été classée dans une catégorie mixte non-corroborée/infondée en raison de la complexité des allégations. Une allégation a permis de prévenir l'irrégularité relative à la passation de marchés. Quinze affaires ont été classées comme «transmises» pour suite à donner, soit à d'autres divisions du FIDA, soit à des départements ministériels externes, en fonction de la nature de l'affaire et de la nécessité de poursuites. Dans six affaires, l'enquête a permis de classer les allégations de faute professionnelle ou de manquement à l'obligation de confidentialité comme corroborées ou en partie corroborées (voir figure 5).

**Figure 5: Affaires classées en 2008**

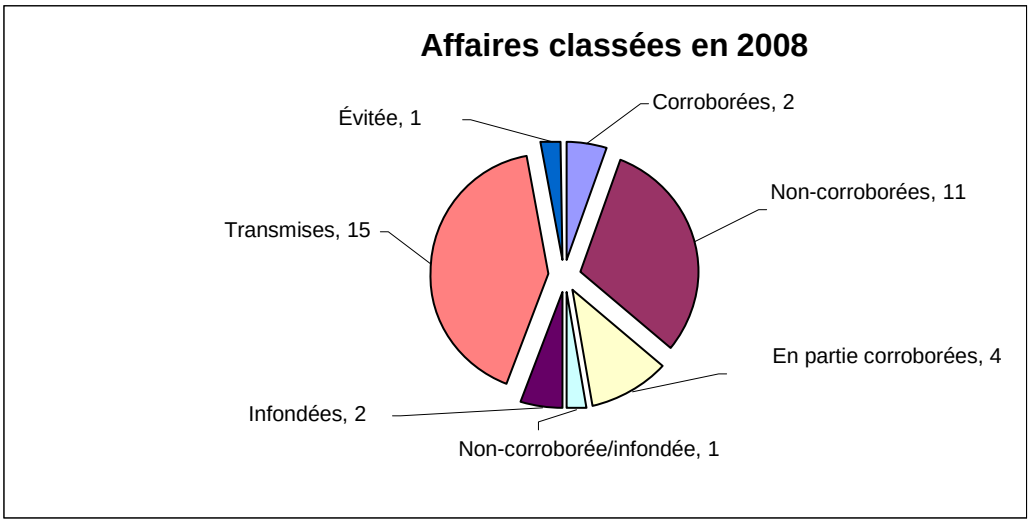

39. Deux affaires (2007-17 et 2008-01) dans lesquelles les allégations étaient en partie corroborées ont été transmises à la Commission des sanctions. Dans un cas, celle-ci a recommandé une lettre de réprimande; dans l'autre, la Direction a été invitée à prendre des mesures appropriées. Sur les deux autres affaires en partie corroborées, l'une a été transmise à la Direction pour suite à donner après enquête. Elle n'a pas été jugée suffisamment grave pour être soumise à l'examen de la Commission des sanctions.

## C. Exemples d'enquêtes classées en 2008

40. On trouvera dans la présente annexe une synthèse des principales affaires closes en 2008 qui ont conduit ou conduiront probablement à des sanctions ainsi que des exemples d'affaires pour lesquelles la Section des enquêtes d'OA a conclu que les allégations formulées à l'encontre de fonctionnaires du FIDA ou de parties à un projet étaient infondées ou non corroborées. Le but d'une enquête est de rassembler des éléments de preuve aussi bien à charge qu'à décharge, c'est-à-dire des éléments permettant de corroborer ou de réfuter une allégation. S'il importe de sanctionner ceux qui ont commis un acte frauduleux ou un acte de corruption, il est tout aussi important de disposer d'une procédure qui permette d'innocenter les personnes accusées à tort. OA engage une enquête distincte lorsque des indications donnent à penser que des renseignements calomnieux ou délibérément faux ont été portés à son attention.

***Affaires externes***

**2006-16**

41. La Section des enquêtes d'OA a reçu une allégation de corruption et de malversations lors de l'évaluation des offres soumises pour des services de consultants au titre d'un projet, selon laquelle des membres de l'unité de gestion du projet demandaient aux prestataires des pots-de-vin en échange d'informations confidentielles concernant l'appel d'offres et de la manipulation de ces offres. OA a procédé à l'examen des documents pertinents et constaté un certain manque de transparence dans la procédure de sélection. L'enquête préliminaire a conduit à penser que, les dossiers concernant le projet étant mal tenus et un long laps de temps s'étant écoulé depuis les faits présumés, il était peu probable qu'une enquête sur le terrain donne des résultats.

**Issue:** L'allégation a été jugée non corroborée et l'affaire classée, mais le projet a été identifié comme étant susceptible de faire l'objet d'un audit approfondi dans le futur.

**2007-13**

42. Des irrégularités concernant un don d'assistance technique lié à un projet du FIDA ont été constatées au cours de l'examen à mi-parcours et rapportées à la Section des enquêtes d'OA. Selon les allégations, le montant du don, 3 000 USD environ, avait été dépensé à mauvais escient. L'institution coopérante a noté que le gouvernement du pays dans lequel le projet était exécuté avait déjà mené une enquête à ce sujet, sans relever d'irrégularités. Il était impossible de s'assurer du caractère approfondi de cette enquête, mais il a été noté que le gouvernement avait aussi examiné et rectifié toutes les insuffisances de procédure constatées.

**Issue:** La faible somme en jeu ne justifiait pas de consacrer plus de ressources à l'enquête. Les allégations ont été jugées non corroborées et l'affaire a été classée.

**2007-20**

43. Une plainte faisant état de corruption et de manipulation des appels d'offres a été reçue au sujet d'un projet. Le/la plaignant(e) a été contacté(e) mais n'a fourni que de vagues indications, sans formuler d'allégations spécifiques. Il/elle a accepté d'envoyer plus de précisions par courriel mais n'en a rien fait. L'institution coopérante a été contactée pour déterminer si elle avait reçu des plaintes ou constaté des anomalies. Elle a répondu par la négative.

**Issue:** La plainte a été jugée sans fondement et l'affaire classée.

**2007-22**

44. Selon une plainte anonyme, l'administrateur d'un projet financé par le FIDA utilisait à des fins personnelles des fonds du projet. Dans ce cas précis, l'institution coopérante était très présente sur le terrain et disposait de moyens d'enquête considérables, et il lui a donc été demandé de se pencher sur l'affaire, la plainte n'étant pas jugée à l'époque suffisamment grave ni assez détaillée pour justifier une mission du FIDA. La Section des enquêtes d'OA a été informée que l'institution coopérante ne serait pas en mesure de mener une enquête dans des délais raisonnables. Elle a tenté d'entrer en contact avec le/la plaignant(e) pour obtenir des renseignements plus concrets, en vain.

**Issue:** La plainte a été jugée sans fondement et l'affaire classée.

**2007-24**

45. La Section des enquêtes d'OA a reçu des renseignements selon lesquels des projets financés par le FIDA dans un certain pays étaient administrés par une institution dans laquelle le ministre de l'agriculture de ce même pays avait des intérêts personnels. La source ne donnait toutefois pas de précisions.

**Issue:** La plainte a été jugée sans fondement et l'affaire classée.

**2008-14**

46. Un gouvernement a reçu des allégations (également envoyées à la Section des enquêtes d'OA) faisant état d'irrégularités dans l'achat des véhicules pour un projet financé par le FIDA. Le/la plaignant(e) énumérait plusieurs infractions aux règles de passation des marchés, faisant entrevoir, notamment, une mauvaise gestion et une manipulation de la procédure d'évaluation qui avaient entraîné des pertes considérables pour le projet. Les enquêteurs d'OA ont passé en revue les documents concernant la passation des marchés et interrogé le personnel et les consultants du FIDA. Par la suite, le/la plaignant(e) a retiré sa plainte, en déclarant avoir reçu des explications quant aux irrégularités présumées. La Section des enquêtes d'OA a poursuivi son examen pour déterminer si le/la plaignant(e) avait fait l'objet de pressions ou de pratiques répréhensibles pour retirer sa plainte. Cela ne semblait pas être le cas.

**Issue:** Les allégations ont été jugées non-corroborées et l'affaire a été classée.

**Affaires transmises au gouvernement ou à d'autres divisions du FIDA**

47. Lorsque les allégations soulèvent des questions qui intéressent la direction ou se rapportent à la performance du projet, ou qu'elles ne relèvent pas du mandat d'OA et qu'il serait plus efficace de les traiter par une intervention de la direction ou du gouvernement, les affaires sont transmises à ces derniers pour qu'ils prennent les mesures qui s'imposent. On trouvera ci-dessous des exemples de ce type d'affaire.

**2007-26**

48. La Division des services financiers a fait savoir que les fonds d'un projet – d'un montant de 35 000 USD – n'étaient pas versés régulièrement et servaient à d'autres fins que celles stipulées dans l'accord de prêt. La plainte 2008-05 (voir plus bas) a ensuite été reçue et les deux affaires ont fait l'objet d'une même enquête.

**Issue:** La division du FIDA et le Ministère des finances concernés collaboreront pour régler les problèmes.

**2007-27**

49. Selon des allégations, des irrégularités avaient été observées dans la procédure de recrutement pour un projet financé par le FIDA. La Section des enquêtes d'OA est habilitée à traiter uniquement les cas de fraude et de corruption, et pas les infractions aux procédures.

**Issue:** En l'absence de tout élément suggérant un acte de corruption, l'affaire a été transmise à la division concernée pour qu'elle prenne des mesures.

**2008-03**

50. Le FIDA a été contacté par une personne ayant reçu un courriel frauduleux, prétendument du FIDA. Le message laissait entendre que le destinataire avait été désigné pour distribuer des fonds du FIDA. Au cours de l'année, un certain nombre de courriels de même nature ont été envoyés au FIDA, de diverses sources. Au moins deux destinataires ont remis des sommes d'argent suite à ces courriels. La Section des enquêtes a contacté l'un des principaux auteurs de ces messages et déterminé qu'il s'agissait clairement d'une escroquerie, lancée depuis l'Afrique de l'Ouest par l'intermédiaire d'un contact en Europe. Des notes verbales ont été envoyées au gouvernement du pays européen concerné, mais elles sont restées sans réponse (des démarches plus directes lui demandant de prendre des mesures ont été faites depuis). De même, on a tenté de faire pression sur le prestataire de la boîte aux lettres électronique pour qu'il suspende ses services aux adresses utilisées. Le prestataire a refusé de donner des renseignements sur les mesures éventuellement prises suite à cette demande.

**Issue:** Un avertissement a été placé sur le site web du FIDA et la Section des enquêtes d'OA a demandé à la division concernée de prévenir le personnel de projet. L'affaire a été transmise et classée.

**2008-04**

51. La Division des services financiers a informé la Section des enquêtes d'OA qu'un rapport d'audit concernant un prêt à un pays faisait état de divers actes de fraude et autres pratiques irrégulières, y compris des décaissements frauduleux, des trop-perçus et le refus de fournir des états de dépenses. L'affaire a été transmise aux autorités gouvernementales pour qu'elles donnent des explications et proposent des mesures. Bien que certaines questions restent sans réponse et que les explications n'aient pas été données promptement, il a été confirmé de manière satisfaisante que le gouvernement a pris des mesures.

**Issue:** L'affaire a été transmise aux autorités gouvernementales et classée.

**2008-05**

52. La Division des services financiers a adressé à la Section des enquêtes d'OA deux rapports d'audit d'un gouvernement, portant sur deux projets exécutés dans le même pays, faisant état de détournements de fonds et de malversations.

**Issue:** Le chargé de programme de pays et le ministère des finances se concerteront pour résoudre ces problèmes ainsi que ceux évoqués dans l'affaire 2007-26. L'affaire a été transmise et classée, le gouvernement en question étant déjà en train de prendre des mesures.

**2008-06**

53. OA a découvert ce qui semblait être une contrefaçon du site web du FIDA, à l'adresse www.ifad.biz, au lieu de l'adresse légitime www.ifad.org. De nombreux liens du site frauduleux renvoyaient par voie électronique à des copies exactes du site authentique du FIDA. Un des liens renvoyait à une prétendue version en langue étrangère du site web du FIDA, www.ifadcnc.com, qui contenait un lien permettant de faire des dons.

**Issue:** Des notes verbales ont été envoyées aux autorités nationales concernées et les prestataires de service Internet qui hébergeaient les sites ont aussi été contactés. Au moment de la rédaction du présent rapport, il n'était plus possible de consulter ces sites web. L'affaire a été transmise et classée.

**2008-10**

54. Une lettre de plainte émanant d'un soumissionnaire à un appel d'offres pour un contrat en rapport avec un projet financé par le FIDA a été communiquée à la Section des enquêtes d'OA. Selon cette plainte, l'offre soumise par le fournisseur avait été rejetée pour des motifs «totalement insatisfaisants» et le projet accordait un traitement de faveur à un autre soumissionnaire. La documentation n'a pas permis de faire clairement la preuve d'irrégularités dans la procédure d'appel d'offres, mais il a été demandé à une mission de supervision qui devait avoir lieu prochainement d'examiner la question. Des justifications appropriées ont été fournies par la suite.

**Issue:** L'affaire a été transmise et classée.

**2008-11**

55. Il a été signalé à la Section des enquêtes d'OA qu'un membre du personnel affecté à un projet financé par le FIDA avait formulé des allégations selon lesquelles ses supérieurs lui avaient demandé de l'argent pour conserver son emploi. Il prétendait en outre que des responsables ministériels avaient l'intention d'utiliser les véhicules du projet à des fins autres que celles prévues. Une évaluation préliminaire par la Section des enquêtes d'OA n'a révélé aucun élément permettant de penser que des responsables ministériels utilisaient des fonds du FIDA à des fins frauduleuses.

**Issue:** Cette affaire a été considérée comme un acte de corruption présumé par des fonctionnaires publics à l'égard d'un membre du personnel de projet, plutôt qu'à l'égard du projet lui-même. Elle ne relevait donc pas du mandat de la Section des enquêtes d'OA et était de la compétence des organismes chargés de l'exécution des lois du gouvernement concerné. L'affaire a été transmise et classée.

**2008-12**

56. Une plainte faisant état d'irrégularités lors d'un appel d'offres pour des biens dans le cadre d'un projet a été reçue. Selon les allégations, lors d'un appel d'offres, les spécifications donnaient des détails sur la marque, la qualité et le modèle, ce qui était susceptible de donner un avantage déloyal à des fournisseurs précis et allait à l'encontre des règles du FIDA et du gouvernement relatives à la passation des marchés.

**Issue:** Aucune preuve précise de fraude n'a été trouvée, mais l'appel d'offres a été annulé sur recommandation du personnel opérationnel du FIDA et a fait l'objet d'une nouvelle publication. L'affaire a été transmise et classée.

**2008-18**

57. Le représentant d'un gouvernement cofinanceur a informé la Section des enquêtes d'OA qu'un membre du personnel d'un projet du FIDA s'était enfui avec une importante somme d'argent. Le ministère du gouvernement concerné a été invité à fournir des renseignements et a envoyé une mission d'inspection. Selon les rapports, le coordonnateur du projet était en prison et un de ses collaborateurs était recherché par la police. L'un et l'autre avaient été démis de leurs fonctions et l'argent devait être remboursé par le gouvernement.

**Issue:** L'affaire a été transmise et classée.

**2008-20**

58. Une allégation émanant de la victime potentielle d'une escroquerie a été reçue. Le/la plaignant(e) racontait qu'il/elle avait été invité(e) à participer à ce qui était apparemment une opération pyramidale prétendument organisée par le FIDA et administrée par l'intermédiaire d'un site web contenant le mot «IFAD». Après examen du site web, il a été jugé que, en fait, la tentative d'établir un lien entre cette opération et le FIDA n'était pas flagrante et que toute poursuite était impossible.

**Issue:** Le personnel opérationnel du FIDA et les bureaux de pays concernés ont été informés. L'affaire a été transmise et classée.

**2008-19**

59. La Section des enquêtes d'OA a reçu des informations selon lesquelles des personnes nommées pour des raisons politiques dans le cadre d'un projet financé par le FIDA commençaient à intervenir dans la sélection des fournisseurs et extorquaient des fonds. La Section des enquêtes a établi la crédibilité initiale de ces allégations, bien qu'aucune interférence ou aucun échange d'argent n'avait encore eu lieu dans les faits. Des responsables gouvernementaux ont confirmé la véracité des allégations.

**Issue:** Le FIDA a demandé au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposaient. L'affaire a été jugée évitée et classée.

***Affaires internes***

**2006-05**

60. Une plainte a été reçue, selon laquelle un membre du personnel en avait recruté un autre sans suivre les procédures du FIDA; sur la base de relations personnelles, il avait engagé des consultants dépourvus des qualifications nécessaires, lesquels n'avaient pas donné satisfaction; et il avait demandé abusivement le remboursement de frais de voyage. La plupart des allégations ont été jugées non corroborées. Les déplacements avaient été effectués dans le respect des procédures. S'agissant des consultants, aucun élément de preuve n'a été recueilli attestant une mauvaise foi ou une pratique frauduleuse. Le membre du personnel n'avait toutefois pas été recruté dans les formes. Cette question avait déjà été relevée et communiquée au Bureau des ressources humaines.

**Issue:** Les questions de harcèlement ne relevaient pas du mandat de la Section des enquêtes et n'ont donc pas fait l'objet d'une enquête. Elles n'étaient pas suffisamment précises pour motiver la saisie du groupe compétent. Les allégations ont été jugées non corroborées et l'affaire close.

**2006-24**

61. OA a reçu une plainte concernant des demandes faites par un(e) ancien(ne) fonctionnaire au titre des primes d'affectation et de rapatriement, de l'indemnité pour charge de famille et du remboursement des frais de voyage de personnes à charge scolarisées. Selon les allégations du/de la plaignant(e), le/la conjoint(e) du/de la fonctionnaire n'avait jamais résidé en Italie et aucun justificatif de voyage n'avait été fourni. L'enquête a montré que le/la conjoint(e) avait résidé en Italie dans un premier temps, avant de repartir. Les indemnités avaient été versées sans document justificatif à l'appui des demandes. Toutefois, rien ne prouvait que le/la fonctionnaire avait présenté des demandes de manière inappropriée ou de mauvaise foi et, s'agissant de l'absence de justificatifs, l'échange de correspondance entre le/la fonctionnaire et FH était consigné dans un dossier.

**Issue:** L'allégation a été jugée non corroborée et l'affaire close.

**2006-27**

62. Selon une plainte, des irrégularités avaient été commises par un(e) fonctionnaire sous forme de détournement de fonds, d'itinéraires inappropriés lors de voyages et d'irrégularités lors du recrutement de consultants. L'enquête au sujet du détournement de fonds n'a révélé aucune irrégularité. Les exemples de voyage qui ont été examinés étaient en règle. Par ailleurs, les dossiers concernant les consultants n'ont révélé aucun élément de preuve attestant une infraction aux règles du FIDA.

**Issue:** Faute d'information complémentaire de la part du/de la plaignant(e), l'allégation a été jugée non corroborée et l'affaire a été classée. Les questions relatives au harcèlement ne relevaient pas du mandat de la Section des enquêtes d'OA. Les allégations n'étaient pas suffisamment précises pour être communiquées

au groupe d'enquête sur le harcèlement. L'allégation a été jugée non corroborée et l'affaire close.

**2007-17**

63. La direction du FIDA a demandé à la Section des enquêtes d'OA de procéder à une investigation sur un éventuel manquement à la confidentialité de ses délibérations. L'enquête a montré que, strictement parlant, l'obligation de confidentialité n'avait pas été respectée, tout en reconnaissant qu'il était par ailleurs du devoir du/de la fonctionnaire responsable de débattre de la question avec d'autres membres du personnel.

**Issue:** L'allégation a été jugée non corroborée et l'affaire classée et ses conclusions ont été transmises à la Commission des sanctions, qui a estimé que des mesures disciplinaires ne pouvaient pas être prises, compte tenu de l'ambigüité des règles du FIDA.

**2008-01**

64. Selon une plainte, un membre du personnel avait un comportement inapproprié en mission.

**Issue:** Même si toutes les allégations initiales n'ont pas été pleinement corroborées, suffisamment d'éléments de preuve attestant l'inconduite du membre du personnel ont été réunis et l'affaire a été transmise à la Commission des sanctions pour qu'elle prenne des mesures. Le membre du personnel a par la suite reçu un avertissement écrit.

**2008-08**

65. Selon des allégations, deux fonctionnaires entretenaient des relations d'ordre personnel et financier inappropriées, ce qui avait conduit l'un d'eux à manipuler le processus de recrutement et créait un conflit d'intérêts au niveau de la gestion. Les conclusions de l'enquête n'ont pas étayé l'allégation selon laquelle le/la fonctionnaire avait manipulé le processus de recrutement; toutefois, la relation personnelle entre les deux parties a été attestée, ce qui pouvait expliquer l'impression d'impartialité de la part du membre du personnel.

**Issue:** L'allégation a été jugée non corroborée et l'affaire classée, mais la situation a été portée à l'attention de la direction pour qu'elle prenne les mesures correctives nécessaires.

**2008-13**

66. Selon des allégations, un membre du personnel avait eu recours à mauvais escient aux voyages officiels, était au cœur d'un conflit d'intérêts du fait de ses liens avec une société de consultants en affaires avec le FIDA et avait octroyé des contrats de consultant et des promotions de manière peu transparente. La plainte indiquait en outre que le membre du personnel ne traitait pas correctement ses subordonnés et laissait entendre que des allégations faites précédemment avaient été étouffées par OA. L'enquête n'a mis en évidence aucun lien entre le membre du personnel et la société de consultants, ni aucun élément de preuve crédible attestant un quelconque lien financier. Aucun élément n'a permis d'étayer les allégations selon lesquelles les contrats de consultant ou les promotions étaient octroyés de manière inappropriée ou selon lesquelles des irrégularités avaient été commises s'agissant des voyages. Certaines anomalies ont toutefois été constatées, qui avaient pu donner une impression de favoritisme.

**Issue:** L'allégation a été jugée non corroborée/infondée et l'affaire classée.

**2008-17**

67. Le personnel du FIDA a signalé qu'un fournisseur du siège du FIDA était soupçonné d'avoir falsifié un courriel afin d'amener le Fonds à verser un montant supérieur à celui qui était dû. Les enquêteurs ont notamment inspecté l'entrepôt du fournisseur. Il a été demandé au fournisseur de donner des justificatifs à l'appui de sa demande,

mais il n'en a rien fait. Il a été déterminé par ailleurs qu'il n'existait aucune relation contractuelle entre le FIDA et le fournisseur entraînant une obligation de paiement de la part du FIDA et aucune somme n'a été versée.

**Issue:** Une enquête ayant raisonnablement peu de chances de déterminer avec certitude la fraude, et faute de raison suffisante pour demander l'intervention des autorités nationales – aucune perte n'ayant été subie par l'organisation –, l'affaire a été jugée corroborée en partie et classée.

**2008-22**

68. OA a été informé de l'existence d'un site web affirmant donner de l'argent à des organisations et faisant état de liens avec le FIDA. Un(e) ancien(ne) consultant(e) du FIDA figurait sur ce site à titre de «consultant(e) du FIDA et point de contact». L'enquête a révélé que le site web avait précédemment tenté de s'associer à d'autres organisations internationales et ONG, sans succès. Il était clair que le site web avait fait un don à une ONG. Rien n'indiquait que le site cherchait à utiliser le nom du FIDA à des fins frauduleuses.

**Issue:** L'affaire a été transmise à OL, qui a informé le/la consultant(e) qu'il était interdit d'utiliser le nom du FIDA sans autorisation préalable. L'information a été supprimée du site web. L'affaire a été jugée corroborée en partie et classée.

**2008-23**

69. Selon une plainte, un membre du personnel du FIDA touchait une indemnité à laquelle il n'avait pas droit. Il est ressorti de discussions préliminaires avec le personnel du Bureau des ressources humaines qu'il s'occupait déjà de l'affaire en interne. La direction avait déjà prévu d'envoyer un avertissement au membre du personnel et d'exiger le remboursement des sommes versées.

**Issue:** Les circonstances ont laissé entrevoir qu'il serait difficile de prouver des intentions malhonnêtes, et comme il était peu probable que la Commission des sanctions prenne des mesures plus rigoureuses que celle déjà prévue, la Section des enquêtes d'OA a mis son enquête en suspens. Un avertissement a été envoyé et les sommes ont été remboursées. L'affaire a été transmise et classée.

**2008-24**

70. Suite à l'examen de la base de données d'un(e) consultant(e) du FIDA en août 2008, OA a découvert qu'un(e) ancien(ne) consultant(e) impliqué(e) dans une précédente affaire de malversation, qui avait fait l'objet d'une enquête en 2004, avait par la suite été recruté(e) par une division du FIDA en 2006. Le/la fonctionnaire qui avait engagé le/la consultant(e) n'était pas au courant des allégations et aucune mesure de radiation officielle n'avait été prise à l'encontre du/de la consultant(e). Il n'a plus été fait appel à ses services.

**Issue:** Des discussions sont en cours entre la Section des enquêtes d'OA, OL et d'autres divisions en vue de mettre au point des modalités et critères appropriés et efficaces pour la divulgation interne d'informations sur des particuliers et des entreprises qui ont commis des irrégularités. L'affaire a été jugée en partie corroborée et classée.

**2008-28**

71. Selon des allégations, un fournisseur du FIDA donnait sur son site web des renseignements confidentiels sur des travaux que son entreprise devait effectuer pour le FIDA, ce qui constitue une infraction aux conditions et modalités énoncées dans les contrats de sous-traitance. Aucun contrat n'avait jamais été signé avec l'entreprise; toutefois, un de ses responsables avait été recruté par le FIDA à plusieurs reprises.

**Issue:** L'affaire a été transmise à OL; la division a conseillé à l'entreprise de retirer de son site web le logo du FIDA et les renseignements à son sujet, ce qui a été fait sans tarder. L'affaire a été jugée non corroborée et classée.

**Autres affaires internes non corroborées/infondées/transmises**

72. OA a reçu un certain nombre d'allégations qui, après enquête, ont été jugées non corroborées (les éléments de preuve obtenus n'étaient pas suffisants pour donner suite à la plainte) ou infondées (les informations recueillies ont permis de réfuter l'allégation), parmi lesquelles les suivantes: un membre du personnel se livrait à un travail rémunéré pour des entités extérieures au FIDA (2007-15); des postes avaient été pourvus sans appel à candidature (2008-15); et un membre du personnel avait pris des congés annuels et des jours de récupération auxquels il n'avait pas droit (2008-25).

***Mise à jour concernant les affaires closes avant 2008***

73. Un certain nombre d'affaires closes en 2007 étaient encore en attente d'un règlement définitif au moment de la rédaction du dernier rapport annuel. Les délais de résolution des affaires sont dus soit à des problèmes juridiques, soit à des mouvements de personnel clé qui ont retardé la procédure de sanction, ou encore à la réponse tardive des gouvernements.

**2006-08**

74. Le Comité de surveillance est parvenu à la conclusion qu'un(e) fonctionnaire avait fourni des informations fausses au sujet de ses titres et diplômes. Des problèmes juridiques concernant les sanctions appropriées et de nombreux mouvements de personnel clé ont retardé la procédure. Compte tenu du temps écoulé, la recommandation initiale – le renvoi – a été mutée en blâme.

**2006-21**

75. À la suite d'une erreur de calcul d'un fonctionnaire, des sommes plus élevées que la normale ont été versées à un membre du personnel qui venait d'être recruté. La procédure de calcul officielle avait par la suite été modifiée sans autorisation en bonne et due forme. OA n'a trouvé aucun élément de preuve permettant d'affirmer que ces actes visaient à conférer un avantage personnel au (à la) fonctionnaire. Il a été décidé de prendre des mesures correctives.

**2006-23**

76. Le Comité de surveillance est parvenu à la conclusion qu'un(e) autre fonctionnaire avait fourni des informations fausses sur ses titres et diplômes. Comme dans l'affaire 2006-08, des problèmes juridiques concernant les sanctions appropriées et de nombreux mouvements de personnel clé ont retardé la procédure. Un blâme a fini par être adressé.

**2006-07**

77. Une enquête a permis de fournir la preuve qu'un appel d'offres se rapportant à un projet avait probablement été truqué et attribué à une entreprise qui appartenait à un proche parent d'un(e) haut(e) fonctionnaire national(e) lié(e) au projet. Le FIDA a soumis l'affaire au gouvernement en lui demandant de procéder à une enquête. Le gouvernement a fini par communiquer son rapport à la fin 2008, mais celui-ci ne portait pas sur toutes les questions soulevées et les discussions avec le gouvernement se poursuivent.

**2007-10**

78. Une mission d'OA sur le terrain a recueilli des éléments de preuve à l'appui d'une allégation faisant état de corruption de la part d'un(e) fonctionnaire chargé(e) de la gestion du projet. Le FIDA a demandé au gouvernement d'engager une enquête approfondie par le biais d'un organisme approprié. Il a aussi recommandé le remplacement du (de la) fonctionnaire chargé(e) de la gestion du projet, et une enquête sur le renvoi ultérieur de la personne réputée avoir donné l'alerte. L'enquête du gouvernement a enfin été menée à la fin 2008, mais en raison de pouvoirs et de capacités limités, elle n'a pas apporté suffisamment de réponses. La poursuite du projet fait maintenant l'objet de discussions.